

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE
D'INJECTION DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE SITUÉ À HÉBERTVILLE**

COÛTS DU PROJET

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 6;
 - (ii) Pièce [B-0007](#), p. 9;
 - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 23.

Préambule :

(i) « Dans le but de réduire au maximum l'impact environnemental, il est prévu d'utiliser la méthode de forage directionnel pour effectuer la traverse du cours d'eau. Cependant, en cas d'échec du forage, une méthode alternative par tranchée ouverte est envisagée. Pour cette raison, une demande d'autorisation ministérielle, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), sera déposée pour ce Projet en décembre 2025. » [Nous soulignons]

(ii) Énergir présente la répartition des coûts associés au projet.

(iii) « HYPOTHÈSES RELIÉES AU PROJET de raccordement

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour effectuer l'estimation financière :

[...]

Selon les sondages effectués par le producteur, le roc est plus profond que le tracé. Aucun coût n'est prévu pour un forage dans le roc ou une excavation des tranchés dans le roc. » [Nous soulignons]

Demandes :

1.1 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer si les coûts associés à la méthode alternative par tranchée ouverte ont été estimés. Le cas échéant, veuillez préciser si les coûts additionnels ont été considérés dans la contingence estimée en référence (ii).

1.1.1. Veuillez également concilier votre réponse avec l'hypothèse financière indiquée en référence (iii).

1.2 Considérant la référence (i), veuillez indiquer si une demande d'autorisation ministérielle a été déposée pour le projet en décembre 2025. Le cas échéant, veuillez préciser si Énergir a obtenu l'autorisation requise. Sinon, veuillez élaborer.

AUTORISATION REQUISE DE LA CPTAQ

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 16 et 17;
 - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 12, 13 et 23;
 - (iii) [RLRQ r-6.01](#), article 33 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Préambule :

(i) Énergir présente une liste des autorisations requises, notamment auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(ii) « ANNEXE C - DESCRIPTION DES ACTIFS DE RÉCEPTION
[...]

- Les demandes de permis et de servitude pour le raccordement (Régie de l'Énergie, CPTAQ) seront effectuées par Énergir.
[...]

ANNEXE D – ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE ET MATRICE DE RESPONSABILITÉ

[...]

Énergir	Client	Étapes	Échéance
X		Dépôt et réception de la demande CPTAQ	Novembre 2025-juillet 2026

[...]

ANNEXE G – ESTIMÉ DES COÛTS DE RACCORDEMENT

[...]

HYPOTHÈSES RELIÉES AU PROJET de raccordement

[...]

- La conduite nécessite une demande à la CPTAQ. Le poste d'injection est sur le site du producteur et ne requiert pas de demande CPTAQ de notre part et peut être inclus dans la demande du producteur. »

(iii) « 33. Avant de rendre une décision qui peut modifier l'utilisation d'un immeuble situé dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie suivant la *Loi sur la*

protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), la Régie doit obtenir un avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez élaborer quant à la présente demande et la responsabilité d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ mentionnée aux références (i) et (ii), notamment à la lumière de l'article 33 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (référence (iii)).
- 2.2 Veuillez indiquer si une demande d'autorisation pour la conduite à la référence (ii) a été déposée auprès de la CPTAQ, et préciser à quelle moment une réponse de cette dernière est attendue à cet égard.
- 2.3 Veuillez commenter quant au cadre juridique applicable à la référence (iii) eu égard à la possibilité pour la Régie de rendre une décision sans avoir obtenu au préalable un avis de la CPTAQ.

FIGURE 1 – LOCALISATION DU PROJET

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0007](#), p. 6.

Préambule :

(i) La Figure 1 - Localisation du Projet présente les données techniques de la conduite de raccordement suivantes : « 60,3 mm CL-7000 ACIER ».

(ii) Les données techniques de la conduite de raccordement sont les suivantes :

Tableau 1
Données techniques de la conduite de raccordement

Nombre de conduite(s)	1
Diamètre extérieur de conduite	114,3 mm (4 pouces)
Longueur totale de la nouvelle conduite	675 mètres
Matériaux	Acier
Pression maximale d'opération	7 000 kPa

Demandes :

- 3.1 Veuillez concilier les références (i) et (ii) quant au diamètre de la conduite de raccordement.
- 3.2 Veuillez déposer une version mise à jour de la figure visée en référence, de manière à en assurer la lisibilité complète, notamment en ce qui concerne la légende.